



REPUBLIQUE
TUNISIENNE

Commission nationale de lutte contre le terrorisme

Réalisé avec l'appui de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET : « Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence »

Appel à propositions :

Prévention de l'extrémisme violent et renforcement de la cohésion sociale dans les Gouvernorats de Médénine, Tataouine et Gabès

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : <Appel à propositions PNUD/PEV/01/2020>

Date limite de soumission des propositions : **02 janvier 2020**

Table des matières

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
II. CADRE STRATÉGIQUE	3
III. THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROPOSITIONS CONCERNÉES	4
IV. MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
Zone géographique	5
Montant des subventions	5
Durée.....	6
V. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
Éligibilité des demandeurs	6
Éligibilité des actions	6
Éligibilité des coûts	7
1. Coûts directs éligibles.....	7
2. Coûts administratifs éligibles	7
3. Coûts inéligibles.....	8
VI. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE	8
Présentation de la demande	8
Soumission du formulaire complet de demande	9
Calendrier indicatif	10

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux menaces posées par l'extrémisme violent, les autorités publiques tunisiennes ont adopté des approches de sécurité plus robustes, mais aussi des mesures préventives dans le cadre d'une approche globale qui s'aligne avec les recommandations du '*Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*' (PEV) du Secrétaire Général des Nations Unies de 2015.

En effet, la *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* (SNLCET), adoptée fin 2015, intègre la prévention parmi ses quatre piliers (les trois autres étant la protection, la poursuite et la réponse). De même, la *Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme* (CNLCT), créée en mars 2016, est appelée à jouer un rôle fondamental de coordination entre les organes gouvernementaux pour les questions de PEV et de la lutte contre le terrorisme. Le rôle de consultation et de coordination de la CNLCT, avec sa composition de 22 membres regroupant 16 ministères et différents experts, s'avère ainsi indispensable.

Dans le cadre du projet « *Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence* », le PNUD Tunisie accompagne la CNLCT en vue de renforcer les capacités du Gouvernement dans la définition, de manière informée et concertée, des priorités nationales visant à prévenir l'extrémisme violent. Au niveau local, le projet fournit un appui aux autorités et aux communautés pour établir un cadre approprié permettant d'identifier et de mettre en œuvre des actions multipartites efficaces à long terme, adaptées au contexte local et en alignement avec les priorités nationales pour la PEV.

A ce titre, la CNLCT et le PNUD lancent un deuxième appel à propositions destiné aux organisations de la société civile et visant à renforcer la résilience des Gouvernorats de Médenine, Tataouine et Gabès face à l'extrémisme violent. D

II. CADRE STRATEGIQUE

L'objectif global de cet appel à propositions est de renforcer la résilience des Gouvernorats de Gabes, Médenine et Tataouine face à l'extrémisme violent. Les pistes privilégiées seront le renforcement de la cohésion sociale et la consolidation de relations de confiance et de respect entre citoyens et autorités publiques.

Les initiatives associatives devront tenir compte d'une ou plusieurs des dimensions de la *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* (SNLCET)¹ et du '*Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*' du Secrétaire général des Nations Unies² :

1. *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* :

- Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme à travers le renforcement d'une culture d'inclusion et coexistence pacifique et/ou l'établissement de mécanismes de collaboration et consultation pour la gestion de défis communs et éventuelles tensions au sein des communautés
- Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme à travers la promotion de respect, collaboration et égalité dans les relations entre hommes et femmes.
- S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme en identifiant les opportunités politiques et économiques pour

¹<http://www.cnlct.tn/wp-content/uploads/2018/11/strat%C3%A9gie-nationale-2016-FINALE-2-8-sept-2016-pdf.pdf>

² http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674.

les communautés vulnérables à la radicalisation et au recrutement à travers des opportunités de débat et analyse qui engagent différentes parties prenantes dans le gouvernorat (associations, autorités publiques, jeunes, entrepreneurs etc.)

- Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et répandre les valeurs de tolérance, de la diversité et de l'acceptation de l'autre, et développer un discours religieux modéré et tolérant.

2. Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent du Secrétaire général des Nations Unies :

- Dialogue et prévention des conflits.
- Renforcement de la bonne gouvernance, du respect des droits humains et de l'état de droit.
- Implication des populations.
- Mobilisation des jeunes.
- Egalité des sexes et autonomisation des femmes.
- Education, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi.
- Communication stratégique, Internet et réseaux sociaux.

III. THEMATIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS CONCERNEES

Les projets associatifs soumissionnés devront se positionner par rapport aux domaines et thématiques prioritaires suivants :

Domaines d'intervention	Thématiques indicatives
Jeunes et citoyenneté active	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les jeunes dans les processus de décision et créer des plates-formes leur permettant de renforcer leurs compétences pour le développement de stratégies de plaidoyer pour l'intégration des besoins des jeunes dans les politiques publiques. • Adopter des approches de mentorat et accompagnement pour renforcer la résilience des communautés de jeunes marginalisés/difficiles à atteindre de Médenine, Gabès et Tataouine et de promouvoir la diversité et le pluralisme culturel/social. • Soutenir les initiatives dirigées par des jeunes. • Promouvoir à travers l'Art des voies d'engagement pour les jeunes, et diffuser des messages alternatifs à la violence s'appuyant sur les valeurs de tolérance et vivre-ensemble.
Femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'intégration et la participation des femmes dans la gouvernance locale (formelle et informelle) et les mécanismes de prise de décision. • Soutenir l'autonomisation des jeunes femmes et les approches sensibles au genre.
Prévention de la violence	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une attention spécifique à la prévention des violences sous toutes leurs formes (violences en milieu

	<p>scolaire, SGBV, cohésion familiale, harcèlement moral et/ou sexiste, suicides, etc.).</p> <p>Quelques exemples ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer des « espaces protégés » destinés aux jeunes et aux femmes pour discuter de la violence sous toutes ses formes et explorer des voies d'engagement alternatives. ○ Renforcer les relations de confiance entre jeunes et forces de sécurité intérieure (police, garde nationale...) en renforçant le dialogue et la collaboration pour diminuer la tension et réduire la frustration entre eux. ○ Soutenir les travailleurs de jeunesse (enseignants, animateurs, coachs de sport, etc.) dans l'adoption de méthodologies collaboratives promouvant le vivre-ensemble, la tolérance, l'engagement civique et la diversité. ○ Appuyer la mise en place de mécanismes d'appui psychologique et social dans les espaces fréquentés par les jeunes et les femmes (maisons des jeunes, écoles, etc.).
<p>Média et réseaux sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre l'accent sur l'esprit critique des réseaux sociaux : messages alternatifs pour renforcer la cohésion sociale, la tolérance, le pluralisme, la compréhension ainsi que des formations de renforcement des capacités en communication (communications non violentes).

Les initiatives visant à mettre au point des stratégies conjointes et multi-acteurs, associant notamment les autorités publiques et le secteur privé, seront encouragées.

Les projets reposant sur une stratégie d'intervention inclusive, visant à appuyer la participation de personnes et groupes marginalisés et des femmes et jeunes dans les espaces de gouvernance/prise de décision liés à la PEV, seront encouragés.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Zone géographique

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions s'adresse à des initiatives associatives qui seront mises en œuvre dans le **Gouvernorat de Médenine, Gouvernorat de Gabès et le Gouvernorat de Tataouine.**

Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est de **30.000 TND par projet.**

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe) étant ainsi cofinancé ne doit pas dépasser **30% du coût total de l'action**.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Durée

La durée prévue d'un projet doit être entre 7 mois.

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

Éligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- Les études et enquêtes ;
- La production de kits participants.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- Les frais liés à la masse salariale nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs.
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet**.

Les apports en nature ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

VI. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien :

<http://procurement-notices.undp.org/>

Ils doivent soumettre le formulaire complet (Annexes 2, 2-1 et 2-2) de demande, conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique, en plus de la liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) à l'adresse électronique suivante :

propositions.tn.2019@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet :

« Appel à propositions PNUD/PEV/01/2020 »

Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Calendrier indicatif

	Date
Journées d'information	03-04-05/12/2018
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	29/12/2019
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	30/12/2019
Date limite de soumission de la demande complète	02/01/2020
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	06/01/2020
Information des demandeurs concernant l'évaluation préliminaire des demandes (présélection)	23/01/2020
Revue des plans d'action	3-4-5-6-7/02/2020
La décision finale du comité	17/02/2020
Information des demandeurs concernant l'évaluation finale des demandes (sélection)	18/02/2019
Formation sur les modalités d'exécution des projets	24-25/02/2020
Signature du contrat	26/02/2020

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire de demande

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire de demande

Annexe 4_ Fiche d'identification financière (VENDOR)

Annexe 5_ Note explicative sur le processus d'évaluation et de sélection des projets